



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 13 avril 2015 de 11 h à 11 h 20.

**SONT PRÉSENTS** : M. Stéphane Germain, vice-chef  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M. Dave Casavant, conseiller principal aux communications  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

**SONT ABSENTS** : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale

**ORDRE DU JOUR** :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau de la coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 3.1 Infraction d'un membre de la communauté – *Loi sur les forêts et Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*
4. Infrastructures
  - 4.1 Programmes habitation
5. Ressources matérielles et financières
  - 5.1 Plan quinquennal d'immobilisations 2011-2016 et plan d'immobilisation annuel 2015-2016
6. Levée de la réunion

## 1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

En l'absence du Chef Dominique, M. Stéphane Germain assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débiter la rencontre.

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DE LA COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 INFRACTION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ – LOI SUR LES FORÊTS ET LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

#### RÉSOLUTION N° 6016

CONSIDÉRANT QU'il est de la mission de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'attend des Pekuakamiulnuatsh qu'ils respectent les coutumes, pratiques et traditions qui leurs sont propres et qui font partie des droits ancestraux détenus et gérés collectivement;

CONSIDÉRANT QU'un membre de la Première Nation ilnu de Mashteuiatsh a reçu des infractions à des lois provinciales soit la *Loi sur les forêts* et la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite analyser davantage ce dossier en lien avec les infractions susmentionnées et valider notamment, dans le cas d'un verdict de culpabilité, si ces infractions commises par le membre de la Première Nation ilnu de Mashteuiatsh pourraient sur le plan juridique, social et environnemental, avoir des impacts sur les droits ancestraux des Pekuakamiulnuatsh détenus et gérés collectivement.

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan retienne les services de Cain Lamarre Casgrain Wells, s.e.n.c.r.l., pour agir à titre de procureurs dans cette cause dans le cadre d'un mandat se limitant à comparaître, obtenir la preuve, l'analyser et rendre une opinion à ce sujet.

## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de supporter les honoraires et frais juridiques liés au mandat susmentionné dans le fonds de défense des droits prévu à cette fin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit autorisé à poser les gestes nécessaires relativement au dossier litigieux impliquant des infractions d'un membre à la *Loi sur les forêts* et la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et au mandat spécifique susmentionné et que l'ensemble des élus, incluant le Chef, soit autorisé à signer, le cas échéant, tout acte ou écrit y afférent ou voir à ce que soit fait et accompli tout geste que les procureurs de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourront juger utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### 4. INFRASTRUCTURES

#### 4.1 PROGRAMMES HABITATION

##### RÉSOLUTION N° 6017

Garantie ministérielle en faveur de MÉLANIE PHILIPPE-LANGEVIN, n° de bande XXXX.

Programme de garantie de prêt.

Adresse du projet : 1556, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## RÉSOLUTION N° 6018

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE la requérante MELANIE PHILIPPE-LANGEVIN n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété - volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 23-10 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 103694.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à MELANIE PHILIPPE-LANGEVIN n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice – Travaux publics et habitation pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Mise en vigueur : La résolution prendra effet suite à l'approbation de la promesse d'assurer de la S.C.H.L.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### 5. RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

#### 5.1 PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2011-2016 ET PLAN D'IMMOBILISATION ANNUEL 2015-2016

##### RÉSOLUTION N° 6019

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie, considère fondamental d'assurer une saine gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE le développement et l'entretien des infrastructures est au cœur des priorités du conseil;

IL EST RÉSOLU d'approuver la mise à jour du plan quinquennal d'immobilisations 2011-2016 et, par le fait même, le plan d'immobilisations annuel 2015-2016.

## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

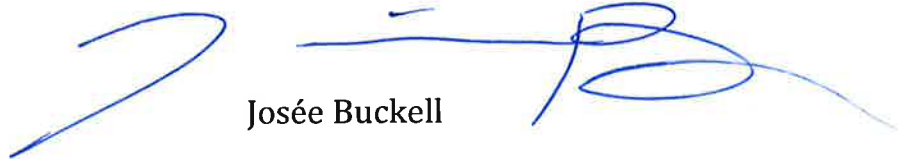
---

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

### 6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 20, proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell